saint jean de védas

DELIBERATION 2017-57

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF- Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Protection Fonctionnelle d'un Elu*

Madame le Maire fait état de la demande de protection fonctionnelle de la commune reçue de Monsieur Jacques ATLAN.

Elle précise que, suite au courrier recommandé reçu en mairie le 8 mars 2014, le Conseil Municipal lui avait accordé la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.2123-34 et L.2123-35 du C.G.C.T. dans le cadre du litige relatif à des propos diffamatoires qu'aurait tenu Monsieur CARABASSE à son encontre et publiés dans la Gazette de Montpellier en janvier 2014 ;

Que, par jugement du 19 janvier 2017, le Tribunal Correctionnel de Montpellier a condamné Monsieur CARABASSE et la Gazette de Montpellier au paiement d'une amende de 1 000 € chacun ;

Que Monsieur CARABASSE et la Gazette de Montpellier ont relevé appel de ce jugement et que le dossier doit être évoqué devant la Cour d'Appel de Montpellier ;

Que Monsieur ATLAN sollicite à nouveau le bénéfice de la protection fonctionnelle pour cette procédure devant la Cour d'Appel à hauteur de la facture provisionnelle de son conseil Maître ABRATKIEWICZ pour 2 500 € T.T.C.

Madame le Maire rappelle le régime de protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux dans le cadre de poursuites pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de leurs fonctions (article L.2123-34 et L.2123-35 du C.G.C.T.).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**21**
Contre	**3 (H.FONTVIEILLE, S.NENCIONI, S.VACQUIE)**
Abstention	**3 (ML. SALOMON, P.VERNAY, D.SCIALOM)**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques ATLAN pour l'affaire susvisée ;

- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats (dans la limite de 2 500 € d'honoraires), d'huissier de justice et de consignation de justice en sus.

P/ **Isabelle GUIRAUD**
Maire de Saint Jean de Védas,

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-58

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Amortissements des immobilisations*

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération 2012-147, afin de ne plus amortir certains biens non obligatoires ou pour des frais dont la commune n'assure plus la dépense en raison du transfert de compétence à la métropole.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC)
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante

Madame le Maire propose de procéder aux amortissements à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Procédure	Compte d'acquisition	Catégories de bien amortis	Durée	Compte d'amortissement
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032

Amortissement obligatoire (mode linéaire)	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	28033
	204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans	2804
	204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public	15 ans	2804
	2051	Logiciels	5 ans	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
	2158	Autres matériels et outillages techniques	15 ans	28158
	2182	Véhicules	10 ans	28182
	2183	Matériels informatiques	5 ans	28183
	2184	Mobilier	10 ans	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**25**
Contre	**/**
Abstention	**2 (V. ESCRIG, A. DELON)**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, qui prendront effet au 1er janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits relatifs aux dotations aux amortissements sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-59

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Subvention au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)***

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le FSL s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le FSL peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de **1 690,00 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) au titre de l'exercice 2017.**

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au FSL au titre de l'exercice 2017 ;

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la CAF de Montpellier-Lodève ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 690,00 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

21°

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS
34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-60

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – Tarification pour l'année 2018*

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 28 février 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Jean de Vedas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15.50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**22**
Contre	**2. (C.ESCRIG, A. DELON)**
Abstention	**3. (V.FABRY, J.ATLAN, ML.SALOMON)**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;

- **D'EXONERER** les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;

- **D'EXONERER**, en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² ;

- **DE FIXER** les tarifs, par m2, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
exonération	15.50 € le m²	31.00 € le m² Réfaction de 50% soit 15.50 €	62.00 € le m²	15.50 € le m²	31.00 € le m²	46.50 € le m²	93.00 € le m²

- **D'INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

P/o
Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-61

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Convention de mise à disposition d'un matériel*

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition d'un matériel technique à la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas.

Depuis la création de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas, la commune assure l'entretien des espaces verts engazonnés de la caserne.

Afin d'assurer la poursuite de l'entretien de ces espaces, Madame le Maire propose l'acquisition d'une tondeuse autoportée qui sera mise à disposition des gendarmes moyennant une contrepartie financière de 3 000 €.

L'entretien sera désormais assuré directement par les gendarmes de la caserne permettant ainsi plus d'autonomie et de flexibilité pour eux. Cela libèrera également du temps de travail pour les agents municipaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	/

<u>Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire</u> :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un matériel technique à la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas et tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS
34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-63

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Adoption du règlement de formation de la collectivité*

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents et des élus de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions de service.

La formation doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Madame le Maire précise qu'il n'existait pas à ce jour de règlement de formation formalisé dans la collectivité. Ce document permettra aux agents de connaître toutes les dispositions internes relatives à l'accès à la formation ainsi que leur droit en matière de formation.

Le règlement de formation est joint en annexe.

Il aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle, le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience
- le compte personnel d'activité et le DIF des élus

- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- les frais de déplacement,

Madame le Maire indique qu'une fois adopté ce règlement aura force règlementaire et sera applicable aux agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que les prescriptions du règlement de formation entrent en vigueur au 1er juillet 2017.

Madame le Maire indique que toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à consultation du Comité Technique. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08 juin 2017,

Vu l'exposé du Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**25**
Contre	**/**
Abstention	**2 (V.ESCRIG, A.DELON)**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** le règlement de formation, annexé à la présente délibération ;

- **INDIQUE** que ce règlement intérieur à force réglementaire et s'applique à tous les agents de la collectivité ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

P/o **Isabelle GUIRAUD**
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS
34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-64

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Remboursement au C.D.G. de l'Hérault des frais engagés pour l'organisation des sélections professionnelles***

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles.

Dans ce cadre, par délibération n° 2017-03 en date du 26 janvier 2017 le Conseil Municipal a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par arrêté n° 149/2017-RH en date du 13 juin 2017, Madame le maire a ouvert la session des sélections professionnelles pour le recrutement dans les grades suivants :

- **Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale (Catégorie A)**
- **Educatrice de Jeunes Enfants (Catégorie B)**

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats est présidée par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG 34, la commune, organisateur de la sélection professionnelle doit rembourser au CDG 34 la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG 34, la personne qualifiée président de la commission d'évaluation percevra, du CDG 34, une rémunération à la vacation selon les taux suivants :

- 28,90 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A,

- 20,37 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B,

- 16,31 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG 34 portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens,

Vu l'arrêté n° 149/2017-RH en date du 13 juin 2017 pris par Madame le maire, portant ouverture de sessions des sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'exposé du Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**27**
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ACCEPTE de procéder, à l'issue de sessions de sélections professionnelles, au remboursement du CDG 34 de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle selon le barème présenté ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

21°

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier **MERLIN**
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-65

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Protocole de partenariat avec l'Ecolothèque***

Madame le Maire rappelle que la Métropole s'est dotée d'un schéma de mutualisation.

Un des axes de ce document concerne l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Le programme écométropole vise à promouvoir, auprès des communes de la métropole, un programme de sensibilisation à l'EEDD pour les enfants. Dans ce contexte, l'Ecolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui le souhaitent et qui ont un projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant de vrais parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes.

De même que la charte avec le conservatoire, ce protocole avec l'écolothèque illustre l'intérêt, pour les communes, des mutualisations de ressources des structures métropolitaines.

Madame le Maire donne lecture du projet de protocole.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	/

<u>Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire</u> :

- **CONFIRME** sa volonté d'agir en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole

P/O **Isabelle GUIRAUD**
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS
34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-66

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Dénomination d'une voie dans le quartier de Sigaliès***

A la demande de la SCI Sigaliès, la commune doit dénommer une nouvelle voie. Celle-ci est issue d'un permis de construire correspondant à la desserte de 7 lots à bâtir dans le quartier des Sigaliès.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie : Rue du Seigle

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DE DENOMMER** cette voie la rue du Seigle ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

36

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-67

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Subvention projet association Hissez Haut***

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Hissez Haut pour la participation financière aux échéances internationales en voile durant l'été.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Hissez Haut la somme de 500,00 € pour la participation financière aux échéances internationales en voile ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

2/2

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

saint jean de védas

DELIBERATION 2017-68

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ***Subvention projet association Violons Dingues***

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Violons Dingues pour la participation financière à l'organisation des « Estivales » qui se dérouleront le 1er juillet et le 26 août 2017 sur la commune. Compte-tenu des surcoûts liés au dispositif renforcé de sécurité, Madame le Maire, propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, après avoir constaté que M. MARTIN LAVAL et M.TRINDADE ne participent pas au vote.

Pour	24
Contre	/
Abstention	1. (D.MERLIN)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Violons Dingues la somme de 1 000,00 € pour la participation financière à l'organisation des « Estivales » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

P/o Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430